

**Direction : Direction des Ressources Humaines**

**Personnel**

**REF : DRH2005007**

**OBJET : Personnel Communal : Petite enfance : Approbation d'un contrat passé à compter du 1er août 2005 avec Madame DRETZOLIS Emmanuelle engagée en qualité de psychologue de classe normale.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif au x agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 15 Mars 1995 créant des postes de Psychologue affectés au Service Petite Enfance ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France en date du 14 Avril 2005 et enregistrée sous le numéro 2005041300245,

Vu la candidature présentée par Madame DRETZOLIS Emmanuelle,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant de Psychologue de Classe Normale,

Considérant que Madame DRETZOLIS Emmanuelle, possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que l'absence de candidats fonctionnaires et le niveau de technicité exigé pour assumer les missions nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'emploi créé qui relève de la catégorie A,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil Mesdames DELALAIN, BACHELET et Messieurs AUGY et BERTRAND se sont abstenus.

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à passer un contrat à compter du 1<sup>er</sup> Août 2005 pour une période de trois ans, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, avec Madame DRETZOLIS Emmanuelle, engagée en qualité de Psychologue de Classe Normale, affectée au Service Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade de Psychologue de Classe Normale, à savoir, l'indice brut 480, indice majoré 415, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emploi.

ARTICLE 4 : AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat passé avec ladite personne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :  
64131 – 64 (602 – 64131 – 64).

Le Maire